



DE L'AGENCE
DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE



La solidarité rural / urbain

Depuis le 1er janvier 2005, les agences de l'eau subventionnent, dans le cadre de leurs attributions, et selon le principe d'une solidarité envers les communes rurales, la réalisation de travaux d'adduction d'eau et d'assainissement en milieu rural.

La poursuite du programme de solidarité rural/urbain pour l'eau et l'assainissement constitue une priorité nationale reprise par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

Pour le 9^{ème} Programme d'interventions de l'agence de l'eau, la solidarité envers les communes rurales est fondée d'une part sur le décret d'avril 2006 qui définit les communes rurales éligibles à cette solidarité, et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques qui fixe une enveloppe nationale d'un million d'euros pour l'exercice de la solidarité rural/urbain, sur la durée du 9^e Programme des agences de l'eau.

Les travaux éligibles

- Les participations financières accordées aux collectivités territoriales rurales, au titre de la solidarité envers les communes rurales, concernent :
 - les ouvrages d'épuration des collectivités territoriales ;
 - les réseaux d'assainissement ;
 - les ouvrages de gestion des eaux de temps de pluie ;
 - les travaux relatifs à l'alimentation en eau potable.

Les modalités d'aides - Les conditions et les critères d'éligibilité

Qui peut bénéficier ?

Les collectivités territoriales rurales telles que définies par le décret n° 2006.430 du 13/04/2006.

Quelles modalités ?

- **Subvention complémentaire de 20 %** sans que la participation financière globale de l'Agence ne dépasse 80 %, en équivalent subvention de la dépense finançable.
- Les travaux bénéficiant de la solidarité envers les communes rurales et les critères d'éligibilité sont ceux qui sont repris dans les interventions "classiques" de l'agence.

Des travaux, non finançables au titre des délibérations Agence, ne peuvent bénéficier de la participation financière envers les communes rurales.

Vos contacts

Mission Mer du Nord :
Vincent Valin
v.valin@eau-artois-picardie.fr

Mission Picardie :
François Blin
f.blin@eau-artois-picardie.fr

Mission Littoral :
Michel Cathelain
m.cathelain@eau-artois-picardie.fr

www.eau-artois-picardie.fr



Etablissement Public du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - B.P. 818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 71 52 91 - www.eau-artois-picardie.fr



FICHE THÉMATIQUE